

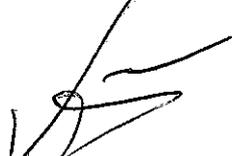
# **COMMUNE LE MOURET**

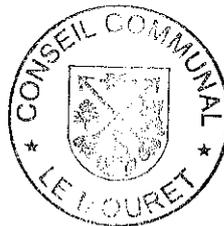
## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE du 11 mai 2017**

**au Restaurant de la Croix-Blanche**

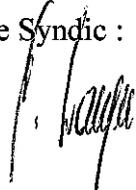
**COMMUNE LE MOURET :**

Le secrétaire :

  
Laurent Tercier



Le Syndic :

  
Nicolas Lauper

## **Tractanda**

### **1. Procès-verbal**

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2016 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch) -, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **2. Comptes 2016**

Les comptes détaillés, ainsi que le rapport de l'organe de révision, peuvent être consultés au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **3. Présentation de la planification financière**

### **4. Modification du budget des investissements 2017**

#### **4.1. Abri PC Montévraz - raccordement CAD**

### **5. Délégation de compétence concernant les conditions de vente de la ferme des Troncs à Bonnefontaine**

### **6. Adaptation du Règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires**

### **7. Information**

### **8. Divers**

<b>Présidence :</b>	M.	Nicolas Lauper	syndic
<b>Conseillers présents :</b>	M.	Jacques Wicht	vice-syndic
	M.	Patrick Bongard	
	M.	Eric L'Eplattenier	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Armand Dousse	
	Mme	Martine Halter	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Denis Murith	
<b>Secrétaire :</b>	M.	Laurent Tercier	

**M. Nicolas Lauper** ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant une très cordiale bienvenue et remercie les citoyens présents ce soir à notre assemblée consacrée principalement aux comptes 2016.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, les comptes de fonctionnement 2016, les comptes d'investissements 2016, le bilan 2016, les annexes au bilan 2016, la modification du budget des investissements 2017, le règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires

**M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda.

M. Jean Dousse demande pourquoi l'assemblée se déroule à la Croix-Blanche étant donné qu'aucune société ne peut venir à la Croix-Blanche.

M. le Syndic répond qu'étant donné que la salle était libre ce soir-là, c'était une volonté du conseil communal de faire l'assemblée dans ces locaux.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. Le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

**M. Le Syndic** nomme les scrutateurs : Mme Corinne Minguely  
M. Jean-Marie Brugger

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Personnes présentes : 62

Personnes qui n'ont pas le droit de vote : 1

Personnes aptes à voter : 61

Majorité absolue : 31

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M.	Benoît Lauper
Mme	Sylvie Lauper
M.	Bernard Michaud
Mme	Nicole Michaud
Mme	Christiane Castella-Schwarzen

### ***Tractanda No 1 - Procès-verbal***

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2016 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

**M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

**Le procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2016 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic** remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

**Tractanda No 2 - Comptes 2016**

**M. le Syndic** passe la parole à **M. Eric L'Eplattenier** - conseiller communal responsable du dicastère des finances - pour la présentation de ces comptes.

**Compte de fonctionnement 2016**

M. Eric L'Eplattenier passe en revue les comptes de fonctionnement, chapitre par chapitre, et donne les explications nécessaires sur différents comptes.

M. Maridor constate que les coûts de chauffage pour le bâtiment administratif sont exorbitants et cela n'a pas été discuté comme cela à l'époque. Il demande où est le problème.

M. Eric L'Eplattenier répond que le CAD est en fonction depuis une année et une comparaison pourra être mieux faite dans un délai de 3-4 ans. Il s'agit aussi de trouver les bons réglages, mais effectivement pour l'année 2016, il y a une augmentation par rapport à l'année 2015.

M. Bernard Dafflon demande pourquoi dans le chapitre forêt, aucun montant ne figure pour la vente de bois pour alimenter le chauffage à distance.

M. Eric L'Eplattenier répond que l'achat et la vente de bois pour l'alimentation du chauffage à distance est comptabilisé sous le chapitre 860 – Energie. Par contre et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'achat et la vente de bois est repris par Forêt Sarine.

**Récapitulation**

Total des charges	: Fr. 14'585'579.13
Total des produits	: Fr. 14'650'777.79
Excédent de produits	: Fr. 65'198.66

La parole n'étant pas demandée, M. Eric L'Eplattenier passe à la présentation du compte des investissements 2016,

**Compte d'investissement 2016**

M. Eric L'Eplattenier passe en revue les comptes d'investissement, chapitre par chapitre, et donne les explications nécessaires sur différents comptes.

**Récapitulation**

Total des charges	: Fr. 700'452.90
Total des produits	: Fr. 323'045.10
Excédent de charges	: Fr. 377'407.80

La parole n'étant pas demandée, M. Eric L'Eplattenier passe à la présentation du bilan.

**Fortune au 31.12.2016 :** Fr. 6'082'403.45

**Dans le fascicule sont également mentionnées les annexes au bilan. Les engagements hors bilan ne figurent pas dans nos comptes, car le statut juridique de gestion est au niveau des associations.**

**Engagements hors-bilan : Fr. 4'695'856.00**

Aucune autre question n'étant énoncée, **M. le Syndic** passe la parole à **M. Nicolas Kolly**, président de la commission financière, pour la lecture du rapport de l'organe de révision dont copie est annexée au présent procès-verbal.

M. Le Syndic remercie M. Nicolas Kolly pour la lecture du rapport de la commission financière ainsi que pour le travail que celle-ci a fait pour l'établissement de ce rapport.

**M. le Syndic** propose de passer au vote.

**Les comptes 2016 sont approuvés à l'unanimité.**

M. le Syndic remercie tous les collaborateurs qui ont participé à la comptabilisation et à la tenue de la comptabilité communale. Chaque année, lors du rapport final avec l'organe de révision, celui-ci relève l'exemplarité du travail fourni par nos collaborateurs.

### ***Tractanda No 3 - Présentation de la planification financière***

M. Le Syndic passe la parole à M. Eric L'Eplattenier pour la présentation de la planification financière.

M. Eric L'Eplattenier informe l'assemblée que la commune doit établir une planification financière pour les 5 prochaines années. Pour ce faire, il va rendre compte de l'évolution financière depuis l'année 2013. Les tableaux de cette présentation sont annexés à ce procès-verbal. Les principaux points qui seront présentés sont :

- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement
- Les recettes de fonctionnement
- Les résultats : la marge structurelle d'autofinancement
- Les prévisions 2017-2020

M. Le Syndic remercie M. Eric L'Eplattenier pour cette présentation.

M. Bernard Dafflon demande s'il y a un tableau global des investissements, notamment ceux qui n'ont pas encore été réalisés

M. Le Syndic répond que ce tableau existe et est passé en revue chaque année par le secrétaire.

## ***Tractanda N° 4 - Modification du budget des investissements 2017***

### ***4.1. Abri PC Montévraz - raccordement CAD***

M. Le Syndic passe la parole à M. Armand Dousse pour la présentation de cet investissement.

M. Armand Dousse informe l'assemblée qu'il s'agit de l'immeuble où il y a le restaurant de la Tuilerie. Il est propriété de MM. Georges et Pierre Vial. Dans cette bâtisse, il y a des abris de la PCI dont la commune est propriétaire. Pour l'exploitation de ces locaux, une convention a été signée entre MM. Vial et la commune de Montévraz, en date du 21 avril 1999.

Dans ce document, il est spécifié dans le chapitre III qui traite des « Dispositions Obligatoires » L'abri public de 201 places protégées est exploité conformément aux directives techniques de l'office fédéral de la protection civile. A l'article 1, on relève, je cite .... « L'entretien des constructions et installations et les frais qui y sont inhérents, ainsi que ceux de chauffage, d'eau et d'électricité sont à la charge de la commune. Dans le contrat de servitudes, il est spécifié que les abris ne pourront pas être utilisés pour organiser des kermesses, lotos et cours de répétition ; par contre, les répétitions de sociétés telle que fanfare sont admises. C'est donc en application de cette disposition et sur la base d'un contrat que la commune a mis les locaux à disposition de la société de musique l'Avenir, pour les répétitions notamment et pour ranger des instruments, du matériel, voire des pièces d'uniformes. D'autres professeurs font également usage de ces locaux pour animer des cours de musique.

Dans l'immeuble Pra Mathau 9 est installée une chaudière à mazout qui a plus de 22 ans d'âge, donc bientôt à bout de souffle. Cette installation chauffe l'ensemble de la bâtisse, y compris les abris PCI. Dans le courant de l'année 2016, M. Georges Vial a informé la commune de son intention de raccorder l'immeuble au chauffage à distance puisqu'il figure dans le périmètre prévu. Il souhaitait également que les abris aient leur propre raccordement. Le conseil est d'accord sur le principe car cela permettrait d'avoir une meilleure maîtrise des coûts. L'installation resterait au local de chauffage actuel et une ventilation alimenterait les abris. Ce qu'il faut aussi savoir c'est qu'il n'est pas possible d'avoir une installation de chauffage dans les abris, mais par contre ils peuvent être chauffés. Actuellement, nous devons faire face à des problèmes de température, soit il fait trop chaud ou soit fait trop froid. Nous devons aussi faire en sorte que les musiciens puissent répéter dans de bonnes conditions en rappelant que la société de musique paye une location, sous la forme d'un forfait.

Aussi, le conseil communal vous invite à accepter cet investissement de CHF 26'000.-.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic passe la parole à M. Nicolas Kolly, président de la commission financière, pour la lecture du rapport sur la modification du budget des investissements 2017.

M. Le Syndic remercie M. Nicolas Kolly pour la lecture de ce rapport ainsi que pour le travail que celle-ci a fait pour l'établissement de ce rapport.

La parole n'étant pas demandée, **M. Le Syndic met au vote la modification du budget des investissements 2017 :**

### **4.1 Abri PC Montévraz - raccordement CAD**

Le montant de Fr. 26'000.00 est accepté à l'unanimité

La modification du budget des investissements 2017 est acceptée. **M. le Syndic** remercie, au nom du conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.

***Tractanda No 5 - Délégation de compétence concernant les conditions de vente de la ferme de Troncs à Bonnefontaine***

M. Le Syndic informe l'assemblée que si vous allez de Bonnefontaine, en direction de St-Sylvestre, vous longez le massif forestier de la Bruggera. Derrière ce massif forestier se trouve la ferme des troncs. Cette ferme constituait un domaine agricole, propriété de la commune. Jusqu'à la fin février 2008, ce domaine était loué à un fermier.

M. Alexis Folly est le dernier fermier du domaine des troncs. A sa retraite, le domaine a été partagé aux agriculteurs de l'ancienne commune de Bonnefontaine, comme le stipule la convention de fusion. Entre deux, certains agriculteurs ont cessé leur activité, la terre agricole est aujourd'hui louée à Sébastien Bochud et Michael Clerc.

Lorsque M. Folly a cessé son activité agricole, il a demandé à la commune de pouvoir rester comme locataire de l'habitation. A partir du 1<sup>er</sup> mars 2008 un contrat de bail a été signé entre la commune et M. Folly pour un prix de location de 725.- par mois. Les bâtiments servant à l'activité agricole ne sont plus employés. L'état des soliveaux, par exemple, ne permet plus de stocker du fourrage.

En date du 12 mars dernier, par courrier, M. Folly nous a informé de la résiliation de son contrat de location avec effet au 31 mai 2017. Son état de santé ne lui permettant plus de rester à la ferme des Troncs. Aujourd'hui, M. Folly est résident au Home des Peupliers.

Le conseil communal devait faire une réflexion. Ou entreprendre de très lourds travaux de rénovations ou vendre l'immeuble.

Pour vendre l'immeuble, il y a deux conditions :

La première consiste à obtenir de l'autorité foncière cantonale, l'autorisation de détacher de l'article 2262, située en zone agricole, une surface d'environ 2428 m<sup>2</sup>. Cette division a pour but de séparer l'habitation, qui m'a plus aucune vocation agricole, du solde de la parcelle.

La deuxième condition est que la vente de cet immeuble est du ressort de l'assemblée communale, c'est pourquoi nous souhaitons dialoguer avec vous ce soir.

En date du 7 septembre 2016, l'autorité foncière cantonale a émis un préavis favorable quant au morcellement envisagé. Le service des constructions et de l'aménagement a également donné un préavis positif.

Fort de ce préavis, vous avez la possibilité de séparer ce bâtiment de la terre agricole et de le vendre. Ce complexe de bâtiments est constitué du bâtiment principal comprenant un rural, un fenil et habitation, valeur ECAB 603'300.-Fr, un hangar-remise valeur ECAB 72'200.-Fr ainsi qu'un petit entrepôt valeur ECAB 3000.-Fr. La valeur ECAB des trois bâtiments constitue la somme de 678'500.-Fr.

L'habitation est composée d'un sous-sol avec cave, buanderie et local chauffage à mazout, d'un rez-de-chaussée comprenant un salon avec four à molasse hors service, une chambre à coucher, une cuisine non agencée une salle de bain avec WC, un étage avec trois chambres et un galetas non isolé, non éclairé.

Le conseil communal vous propose de vendre ce bâtiment pour les raisons suivantes :

- l'état du rural ne permet plus de loger du bétail
- l'état du fenil ne permet plus d'engranger du fourrage

- l'état de l'habitation nécessite de grands investissements
- le préavis positif de l'autorité foncière nous permet de le vendre tout en gardant la terre agricole à nos agriculteurs
- Garder ce bâtiment dans notre patrimoine ne constitue pas une grande plus-value dans notre mission de commune, elle n'en a pas l'utilité, son seul sort est de le louer.
- s'en séparer donnerait la chance à une famille de trouver un objet recherché par certains, l'isolement, la tranquillité.
- augmenter nos fonds propres, avec la construction de la future école, nous en aurons bien besoin, l'impôt à devoir augmenter serait moindre.

Nous vous demandons de donner au conseil communal la compétence de vendre cet objet au meilleur prix, une estimation de la valeur de ce bâtiment a été demandée par le conseil communal à un architecte.

M. Le Syndic ouvre la discussion.

M. Michael Clerc n'a rien contre la vente, mais vu que le terrain restera en zone d'agricole, il demande qui peut acheter cet objet ? Il estime que le futur acquéreur pourrait demander un bout de terrain avec la parcelle concernée. Il demande ce que les fermiers ont la garantie de garder la totalité de la surface.

M. Le Syndic répond qu'effectivement les futurs acquéreurs pourraient demander du terrain supplémentaire, mais le conseil communal a toujours refusé de vendre un bout de parcelle communal. M. Le Syndic précise que cela pourrait être une condition de l'assemblée de ce soir, à savoir qu'en aucun cas une vente supplémentaire de terrain ne serait accordée.

Mme Wicht Anne-Laure indique que le morcellement est en dessous de 2500 m2 donc, n'importe qui peut acquérir cet objet, sans obligatoirement être un agriculteur. La seule chose est que l'objet se situe en zone agricole et devra respecter les règles de l'aménagement du territoire.

M. Michael Clerc est au courant de cela, mais le bâtiment a un tel volume. Selon l'autorité foncière, il y a la possibilité d'augmenter l'habitation de 40 %. Mais qui veut acheter cela ?

M. Le Syndic répond que cela est le problème des anciennes exploitations agricoles.

M. Sébastien Bochud demande pourquoi le conseil communal n'a pas pris contact avec le fermier pour expliquer la situation, étant donné que le conseil communal était au courant depuis décembre 2016. Un jour, il a constaté que c'était borné et piqueté sans qu'il soit au courant.

M. Le Syndic répond qu'il regrette cet état de fait et qu'il s'agit d'une maladresse de la part du nouveau conseiller communal M. Patrick Bongard qui aurait effectivement dû en parler au fermier.

M. Georges Brulhart demande si le conseil a déjà une idée de prix de vente.

M. Le Syndic répond que non. Nous voulions d'abord connaître la position de l'assemblée. Une estimation chiffrée a été demandé à un bureau d'architecte mais nous ne l'avons pas encore reçue.

M. Nicolas Kolly estime qu'il s'agit d'un bâtiment faisant partie du patrimoine communal et depuis quelque temps, le conseil communal vient devant l'assemblée pour demander une délégation de compétence pour vendre un objet. Nous devrions privilégier les agriculteurs de la région en leur laissant la possibilité d'acheter ce bâtiment à la valeur de rendement, ceci afin de garder ce bâtiment pour des vocations agricoles. M. Nicolas Kolly précise qu'il refusera la demande de délégation de compétence formulée par le conseil.

M. Bernard Dafflon fait remarquer que cette ferme avec le terrain agricole ne permet pas de former une unité agricole viable en soit. A l'époque déjà, la décision avait été prise de garder M. Folly comme locataire et de séparer les terres agricoles. Ensuite, il se demande si c'est à une commune de s'occuper d'une ferme agricole, cela n'entre pas dans les tâches publiques. M. Bernard Dafflon est favorable à la délégation de compétence. De plus, dans ce bâtiment, rien n'a été fait depuis 26 ans. Donc, pour la vente il y aura énormément de frais et le prix de vente en sera diminué.

M. Jean Dousse remarque qu'il fait partie de la commission d'aménagement et il n'y a eu aucune séance avec cette commission pour discuter de cet objet.

M. Bernard Dafflon répond à M. Jean Dousse que ce n'est pas dans les attributions de la commission d'aménagement de discuter de ces points-là. La commission s'occupe uniquement du plan d'aménagement local et du zonage.

M. Le Syndic regrette le fait que les exploitants n'ont pas été avertis par la commune que nous allons faire un piquetage ou bornage provisoire. De plus, le conseil communal soutient les agriculteurs de la région, car cela ne reviendra jamais un domaine agricole.

M. Nicolas Kolly estime que le but n'est pas de refaire un domaine agricole avec un fermier, mais d'utiliser ce bâtiment à vocation agricole pour ranger du foin, rentrer du bétail, etc..

M. Michael Clerc demande des garanties pour la suite.

M. Le Syndic demande des propositions de garanties à M. Michael Clerc.

M. Bourguet rejoint la position de M. Michael Clerc et estime qu'il faut rediscuter des garanties et nous pouvons très bien attendre 6 mois de plus.

M. Le Syndic répond qu'il n'y a pas de souci d'attendre, mais l'idée du conseil était de profiter des beaux jours pour profiter de vendre cet objet. Il précise qu'il n'y a aucune objection de la part du conseil à faire voter à l'assemblée les garanties demandées par M. Michael Clerc, car nous ne pouvons pas modifier une décision prise par l'assemblée.

M. Claude Brodard comprend les positions de chacun et estime que le conseil devrait prendre contact avec les fermiers, de discuter avec eux pour voir s'il y a un intérêt de leur part et revenir avec un meilleur projet devant l'assemblée. De plus, il partage l'avis de M. Bernard Dafflon que ce n'est pas à la commune d'investir dans ce bâtiment

M. Le Syndic propose à l'assemblée de maintenir le vote sur la délégation de compétence et chacun votera selon ses propres convictions.

M. Bernard Dafflon revient sur la question de la garantie pour être totalement transparent. L'hypothèse est la suivante : la commune vend la ferme avec les 2400 m<sup>2</sup>. L'acheteur peut mettre 2 chevaux mais il veut en mettre 8. Il fait la demande à la commune. L'autorité foncière n'admettrait jamais que la commune loue un m<sup>2</sup> des parchets qui sont hors zone. Il pourrait faire uniquement avec les 2400 m<sup>2</sup>, car il n'est pas agriculteur. De plus, si la commune prendrait la liberté de louer, les locataires actuels pourraient simplement faire recours auprès de l'autorité foncière.

M. Sébastien Bochud fait remarquer qu'il a encore un bail de 4 ans, comment cela va se passer en cas de vente.

M. Le Syndic répond que cela doit être réglé avec le fermier avant la vente.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic met au vote la délégation de compétence concernant les conditions de vente de la ferme de Troncs à Bonnefontaine qui est accepté à la majorité (32 oui, 22 non).**

Suite à l'intervention de M. Nicolas Kolly dans les divers, M. Le Syndic annule le vote initial sur la délégation de compétence concernant les conditions de vente de la ferme de Troncs à Bonnefontaine.

M. Le Syndic met au vote la délégation de compétence concernant les conditions de vente de la ferme de Troncs à Bonnefontaine.

**La délégation de compétence concernant les conditions de vente de la ferme de Troncs à Bonnefontaine est refusée à la majorité. (24 non, 20 oui).**

***Tractanda No 6 - Adaptation du Règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires***

M. Le Syndic passe la parole à Mme Gisèle Marthe pour la présentation de ce point.

Mme Gisèle Marthe informe l'assemblée que depuis le 1 août 2016 est entrée en vigueur la nouvelle législation sur la médecine dentaire scolaire. Un nouveau règlement-type relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires a été adopté par le Service de la santé publique, ainsi que celui du Service des communes.

Dès lors, les Services de l'Etat concernés exigent des communes une adaptation de leur règlement.

Notre commune disposant d'un règlement prévoyant une participation aux coûts des contrôles et des soins en faveur des élèves domiciliés sur son territoire, et se trouvant dans une situation économique modeste, a donc l'obligation de le modifier.

Les adaptations apportées concernent principalement une mise en conformité des législations concernées et pour les autres articles, il s'agit surtout d'adaptations d'ordre formel.

Nous tenons à relever que ces adaptations n'ont aucune incidence sur le barème en vigueur de l'aide financière octroyée par notre commune. La participation reste inchangée.

Nous vous informons que le nouveau règlement qui vous est présenté ce soir a déjà reçu l'approbation des Services de l'Etat concernés.

La consultation de ce nouveau règlement étant à votre disposition, nous vous proposons de passer à son approbation dans sa globalité.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote **l'adaptation du Règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires qui est accepté à l'unanimité.**

### ***Tractanda No 7 - Information***

M. Le Syndic informe que lors de la dernière assemblée communale, le conseil communal ne pouvant répondre à une question a informé l'assemblée que la réponse serait donnée lors de la prochaine assemblée.

La question concerne la commission de naturalisation. Elle était scindée en deux parties :

1. Une commission avec un nombre pair de membres est-elle légale

Réponse à donner :

C'est l'assemblée communale qui fixe dans le cadre de son règlement, le nombre de personnes composant la commission.

Le règlement sur le droit de cité communal cite à l'art 8 Désignation et composition :

-je cite : La commission communale des naturalisations comprend entre 5 et 11 membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune, fin de citation. A nulle part, la loi interdit une commission à chiffre pair.

Partant de là, l'assemblée communale a fait juste en élisant une commission avec 6 membres.

Il est vrai que de l'avis de la préfecture et du service des communes, cette solution est plutôt déconseillée. L'organisation de son travail peut être plus difficile, il peut y avoir des cas à trancher.

2. Quelle est la procédure légale pour l'élection du ou de la présidente ?

Réponse à donner :

L'art 15 bis de la loi sur les communes parle des commissions.

L'alinéa 3 stipule : je cite : La commission désigne son président et son secrétaire. Pour le reste, elle s'organise librement, fin de citation

L'alinéa 4 stipule : je cite : A défaut de dispositions communales, les art 64 à 66 sont applicables par analogie, fin de citation.

La commune n'ayant pas de dispositions particulières, c'est donc l'art 64 qui nous intéresse.

L'art 64 Décisions et nomination stipule à l'alinéa 4 : je cite : Les nominations ont lieu au secret si un membre du conseil le demande. Elles ont lieu à la majorité absolue. Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le syndic ou son remplaçant procède au tirage au sort.

### ***Tractanda No 8 - Divers***

M. Nicolas Kolly revient sur le vote de la délégation de compétence. Selon l'art. 18 de la loi sur les communes, le conseil communal ne peut pas voter sur la délégation de compétence et propose de repasser au vote.

M. Le Syndic revient sur le point 5 du procès-verbal. fait annuler le vote sur la délégation de compétence et procède à une nouvelle votation.

M. Georges Vial fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un refus de vente.

M. Jean Dousse demande à ce que le conseil étudie la possibilité de créer un giratoire pour la traversée du Mouret à la hauteur de la Croix-Blanche.

M. Le Syndic répond que nous ne sommes pas les seul à décider ce qui peut se faire sur une route cantonale. Cette remarque sera soumise aux autorités cantonales.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** remercie la tenancière pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

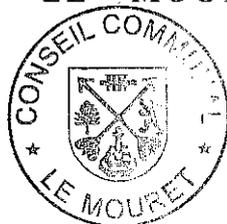
**M. Le Syndic** lève la séance à 22h00 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

  
Laurent Tercier



Le Syndic :

  
Nicolas Lauper

Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière